

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Accueil temps libre (ATL) - Recrutement d'un coordinateur ATL (H/F) – Modification des conditions.
2. Engagement de deux ouvriers/ouvriers qualifiés (fontainiers) pour le service de distribution d'eau – Principe et conditions.
3. Plan de formation 2017/2018/2019 – Evaluation du plan de formation 2017 et adaptation du plan de formation 2018.
4. Divers et communications – Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2017

La séance débute à 21 heures 08'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent et excusé :

THIRY Michel, Conseiller.

OBJET A) 1. ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR ATL (H/F) – MODIFICATION DES CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016, approuvée par les autorités de tutelle en date du 27 octobre 2016, décidant de procéder au recrutement contractuel d'un coordinateur ATL (0.5 ETP) et responsable de projet d'accueil (0.3ETP) (H/F) sous statut APE, pour un total de 0.8 ETP, pour une durée indéterminée ;

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 décidant de procéder au recrutement contractuel d'un coordinateur ATL à mi-temps (0.5ETP), sous statut APE, pour une durée indéterminée selon les conditions de recrutement fixées dans la délibération du Conseil communal en séance du 22 septembre 2016 et chargeant le collège de procéder aux formalités relatives à ce recrutement ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 novembre 2017 prenant connaissance de l'absence de candidats admissibles, suite à l'appel à candidatures pour le poste de coordinateur ATL et décidant de proposer au prochain Conseil communal de supprimer la condition d'un an d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance,

dans les conditions de recrutement au poste de coordinateur ATL arrêtées en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'aucune des candidatures reçues ne remplit la condition d'expérience professionnelle d'un an dans le domaine de l'enfance ainsi que les autres conditions de recrutement;

Considérant qu'il y aurait plus de chance d'obtenir des candidatures admissibles sans la condition d'un an d'expérience professionnelle;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 07 décembre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier f.f. n'a pas remis d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur ce projet de décision ;

Vu sa délibération prise date du 23 octobre 2015 déléguant ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les termes « Justifier un an d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance » des conditions particulières de recrutement de la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2016 fixant les conditions de recrutement contractuel d'un coordinateur ATL.

OBJET A) 2. *ENGAGEMENT DE DEUX OUVRIERS/OUVRIERS QUALIFIÉS (FONTAINIERS) POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU – PRINCIPE ET CONDITIONS.*

LE CONSEIL,

Vu la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu ses délibérations prises en date des 17 décembre 2014, 15 mars 2012 et 11 avril 2008 fixant les conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié fontainier ;

Considérant la nécessité d'engager deux ouvriers/ouvriers qualifiés (Fontainiers) pour pallier le manque de personnel affecté au service de distribution d'eau ;

Vu sa délibération prise en date du 25 août 2016 décidant d'engager Monsieur DENIS Frédéric en remplacement de Monsieur GOBERT Yves à partir du 1^{er} septembre au retour de la personne remplacée et au plus tard le 31 juillet 2018 ;

Vu le courrier du MEDEX informant la Ville que Monsieur GOBERT Yves ne remplit pas actuellement, sur le plan médical, les conditions pour être admis à la pension prématurée mais est définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions ;

Vu sa délibération prise en date du 30 juin 2016 décidant d'engager Monsieur DENIS Christopher en contrat de remplacement de Monsieur BRACONNIER Michel à partir du 1^{er} juillet 2016 pour se terminer au retour de la personne remplacée et au plus tard le 7 mars 2018 ;

Considérant que Monsieur BRACONNIER Michel a remis un certificat médical le couvrant jusqu'au 31 décembre 2017 mais ne reprendra probablement pas le travail ;

Considérant qu'il convient d'engager deux ouvriers/ouvriers qualifiés pour pallier le manque de personnel affecté au service distribution d'eau ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 07 décembre 2017 décidant de proposer au Conseil communal de procéder à l'engagement à titre contractuel, à durée indéterminée, de deux ouvriers/ouvriers qualifiés (Fontainiers) à temps plein, à durée indéterminée, pour le service de distribution d'eau, de fixer les conditions de cet engagement et de charger le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la forme du contrat de travail ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 07 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier f.f. n'a pas remis d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur ce projet de décision ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 déléguant ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de :

Article 1 :

PROCEDER à l'engagement à titre contractuel, à durée indéterminée, de deux ouvriers/ouvriers qualifiés (Fontainiers) à temps plein, à durée indéterminée, pour le service de distribution d'eau.

Article 2 :

FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales :

- Être ressortissant ou non de l'union européenne (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail)
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Être âgé de 18 ans au moins
- Réussir un examen pratique d'aptitude et une épreuve orale.

La commission de sélection sera composée de l'échevin des travaux et de l'agent technique en chef de la Ville, d'un agent technique d'un service extérieur à la Ville et de la Directrice générale ou de son représentant. Le secrétariat sera assuré par un agent du Département du personnel.

Les candidats devront obtenir, au minimum, 50 % à chacune des deux épreuves et 60 % au total.

L'épreuve pratique portera sur :

- Assemblage plastique-plastique par soudure
- Assemblage plastique-métal
- Lecture d'un compteur d'eau
- Placer une vanne sur une canalisation
- Exécuter un raccordement de particulier

Lors de l'épreuve orale, les candidats seront interrogés sur les points suivants :

- nature des conduites d'eau (matériaux de fabrication – avantages et inconvénients)
- Détection des fuites – isolation du tronçon de conduite défectueuse
- Comment jauger une source
- Assemblage de tuyaux – extrémités de tuyaux – utilisation de pièces spéciales.
- Les tâches d'un fontainier communal
- Examen superficiel d'un catalogue de fabricant.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Condition particulière :

Être porteur d'un permis de conduire de la catégorie B.

Description de la fonction

- Connaissance du fonctionnement de la production et de la distribution de l'eau dans la commune de Virton (Captage, Réservoir, Conduite,...)
- En charge de l'entretien, de la rénovation ou investissement au niveau de la distribution d'eau (réservoirs, conduites, pompes, vannes, compteurs,..)
- Travail en équipe ou individuel suivant les demandes
- Relevé d'indice de compteurs
- Elaboration de fiche de travail, de rapport
- Gestion de stock pièces de rechange

Barème :

Le titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré - CESDD) ou d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon bénéficiera de l'échelle barémique D1.

Echelle de début : D1
Minimum : 14.421,46
Maximum : 19.200,24

Développement : 12 X 1 256,64
 13 X 1 130,7

Le lauréat ne présentant pas, au minimum, un des titres visées ci-dessus bénéficiera de l'échelle barémique E2.

Minimum : 13.770,49
Maximum : 16.236,81

Développement : 3 X 1 363,04
 22 X 1 62,6

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations légales et réglementaires.

Réserve de recrutement :

Les candidats, ayant réussi les épreuves de sélection, seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, des ouvriers recherchés.

Article 3 :

CHARGER le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement et d'appliquer les aides à l'emploi éventuelles.

OBJET A) 3. *PLAN DE FORMATION 2017/2018/2019 – ÉVALUATION DU PLAN DE FORMATION 2017 ET ADAPTATION DU PLAN DE FORMATION 2018.*

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 31 mai 1996 arrêtant les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative à l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mai 2009 marquant son accord de principe sur l'adhésion de la Ville au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire visé dans la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes applicables à la formation du personnel – conception du plan de formation, des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu sa délibération prise en date du 17 juin 2010 insérant les dispositions relatives au plan communal de formation, au chapitre XII, article 141 bis du statut administratif du personnel communal, insérant le modèle de base servant à l'élaboration du plan de formation à l'annexe V du statut administratif du personnel communal et fixant au 4^{ème} trimestre 2010 l'élaboration du plan de formation en concertation avec les organisations syndicales représentatives ainsi que sa transmission aux autorités supérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 29 octobre 2010 décidant d'ajouter au point 1. Paragraphe 2 de l'article 141bis, le point « les formations pour les agents qui se préparent à un changement de missions (promotion - mutation) » dans sa délibération du 17 juin dernier relative à la modification du statut – plan de formation – article 141bis nouveau ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 adoptant le plan communal de formation du personnel pour les années 2017-2018-2019 ;

Vu l'état des lieux du plan de formation 2017 ;

Considérant que certaines formations n'ont pas été suivies dans le cadre de l'évolution de carrière en 2016 et qu'elles ont été proposées aux agents concernés en 2017;

Considérant que des formations (estimées à un coût élevé) n'ont pas été mises en places cette année ;

Considérant que le Directeur financier a été placé en disponibilité pour convenance personnelle courant 2017 et n'a pas suivi les formations initialement prévues ;

Considérant que le conseiller en prévention a quitté son emploi courant septembre 2017 et n'a pas pu réaliser toutes les formations prévues pour 2017 ;

Considérant que beaucoup de formations estimées payantes se sont révélées gratuites ;

Vu le plan communal de formation du personnel pour l'année 2018;

Considérant que ce plan de formation a été réalisé en collaboration avec les responsables de département et que ceux-ci ont été amenés à faire part des besoins de formations identifiés dans leurs équipes de travail ;

Considérant que la réalisation du plan de formation 2018 induit une dépense estimée à 42.443€ dont 2521€ de formation spécifique relative au bien-être au travail (budgétisé sur l'article 104010/123-48) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 novembre 2017 prenant connaissance de l'état des lieux du plan de formation 2017 et du plan de formation 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

PREND CONNAISSANCE de l'état des lieux du plan de formation 2017 et du plan de formation pour 2018.

Article 2 :

ADOpte le plan de formation adapté pour l'année 2018.

OBJET A) 4. DIVERS ET COMMUNICATIONS – ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 15 décembre 2017, arrêtant que l'intérim des receveurs régionaux Antoine PECHON et Olivier JACQUEMIN à la Ville de Virton se termine ce 17 décembre 2017 à minuit.

La séance est ensuite levée à 21h16' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 14 novembre 2017, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT